

PE – ATSEM

# La relation de travail

ANIMATION PÉDAGOGIQUE - 2021

MISSION DÉPARTEMENTALE MATERNELLE DE LA SAVOIE

NATHALIE DALLA LIBERA – CONSEILLERE PEDAGOGIQUE A MISSION DÉPARTEMENTALE



# Connaissance inter institutionnelle

- ▶ Représentations
- ▶ Historique
- ▶ Textes référents
- ▶ Besoins de l'enfant
- ▶ Reconnaissance de l'adulte

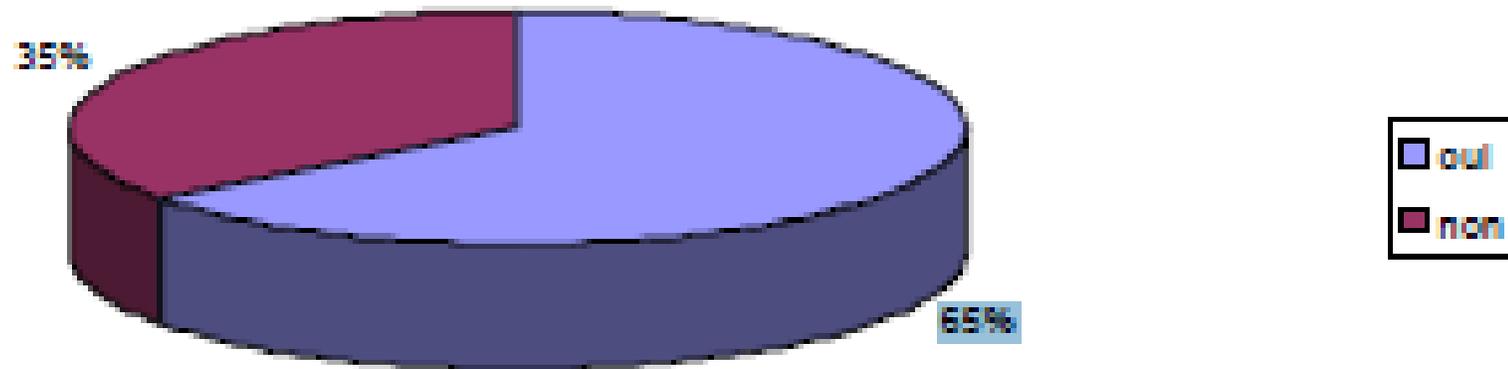
## Contexte : Spécificité de l'école maternelle

- Des professionnels enseignants et non-enseignants
- De l'institutrice au professeur des écoles
- De la « dame de corps » à l'ATSEM

# Enquête départementale Ecole maternelle

## 5. A propos de votre collaboration avec les ATSEM

Avez-vous une connaissance et/ou une compréhension suffisamment claire(e)s de leur statut et rôle ?



# Double hiérarchie

Les ATSEM sont placés sous :

- L'autorité du maire, sous la hiérarchie de leur service de tutelle.
- l'autorité fonctionnelle du directeur sur le temps scolaire, en intégrant l'équipe pédagogique

## De l'institutrice au professeur des écoles

**Jusqu'à la fin du XVIII ème siècle**, la garde des enfants (jusqu'à 7 ans environ) est assurée par la famille

**1740-1826** : création des premières « petites écoles à tricoter » par le pasteur Oberlin

**1827** : création des premières « salles d'asile » pouvant accueillir entre 150 et 200 enfants de 2 à 7 ans

**1836** : salles d'asiles gérées par les municipalités avec autorisation d'exercer délivrées par les Recteurs.

Les surveillantes doivent posséder un diplôme de « bonnes moeurs et d'instruction »

**1848** : les salles d'asiles deviennent établissements d'instruction publique

**1881** : les lois Ferry attribuent définitivement le nom d'école maternelle aux salles d'asile. Les surveillantes d'asile deviennent des **institutrices d'école maternelle**. Sous l'impulsion de Pauline Kergomard, Inspectrice Générale (1838-1925) de profondes modifications transforment le fonctionnement de l'école maternelle et détermineront les grandes lignes de son orientation jusqu'en 1977.

Que l'école maternelle ne devienne « ni une petite caserne, ni une petite Sorbonne »

**2 sections: les petits (2 à 5 ans) et les grands (5 à 7 ans) avec 50 élèves par sections**

**1887** : programmes spécifiques

**1905** : programmes allégés après avis d'une commission du surmenage en 1889

**1921** : le souci d'éducation prime sur celui d'instruction. Programmes révisés. Création de l'AGIEM de 1921 à 1977, aucun nouveau programme ne sera édité pour l'école maternelle

**1972** : écoles maternelles encadrés par les mêmes inspecteurs et inspectrices qu'en école élémentaire

**1977** : programmes qui établissent un triple rôle à l'école maternelle: « éducatif, propédeutique et de gardiennage ». Premiers hommes enseignants en maternelle. PS MS GS

**1986** : instructions pour l'école maternelle « scolariser, socialiser, apprendre et exercer »

**1989** : loi d'orientation, mise en oeuvre des cycles « cycle 1 dit des apprentissages premiers ». Création IUFM

**1995 – 2002 – 2008 - 2015 : nouveaux programmes pour l'école maternelle 2013 : ESPE**

## De la « Femme de service, à l'ASEM, puis à l'ATSEM »

- ▶ **1883** : émergence de la notion de « **femme de services** » dans les écoles.
- ▶ **1887** : émergence de la fonction dans chaque école. Nomination par la commune.
- ▶ **1958** : (Arrêté du 3 novembre 1958): **création des « ASEM »** (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) dans le code des communes. Double rôle : **entretien et hygiène du jeune enfant.**
- ▶ **1985** : (Arrêté du 13 mai 1985- JO du 14 mai 1985 ) : **institue l'ASEM comme membre de l'équipe éducative** et lui **reconnaît une place au sein du conseil d'école.**
- ▶ **1989** : (Décret N°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école) : **le directeur de l'école « organise le travail des personnels communaux en service dans l'école »**. Les ASEM ne doivent pas être amenés à remplacer les enseignants mais peuvent s'occuper des enfants en dehors de la présence de ceux-ci.
- ▶ **1990** : (Décret N°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires) : participation à l'équipe éducative. « *Le directeur peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles* ».
- ▶ **1992** : (Décret N° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) : **« Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. »**
- ▶ **- Assistance matérielle et pédagogique - CAP petite enfance**
- ▶ 2006 : version consolidée du Décret N° 92-850 du 28 août 1992
- ▶ - Aide aux enseignants pour les élèves en situation de handicap et surveillance de cantine scolaire
- ▶ **2010: nouvelle version du 11 septembre 2010 (cf 3 possibilités de concours)**
- ▶ **2013: Réforme des rythmes, circulaire PEDT. ATSEM intervenants TAP**
- ▶ **2018 : Décret**

# Les textes officiels

## ▶ COLLECTIVITES TERRITORIALES - 2018 : 2 décrets

▶ le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018

Sur des précisions des fonctions de l'ATSEM

▶ Le décret n°2018-153 du 1<sup>er</sup> mars 2018

Sur les avancements de grade

▶ **Le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018**

▶ Les changements principaux :

▶ **Décret 1992** : Les ATSEM **participent** à la communauté éducative.

▶ **Décret 2018** : Les ATSEM **appartiennent** à la communauté éducative

▶ Modifications pour les agents de catégorie C

▶ Création d'une spécialité « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines » pour le **concours interne d'agent de maîtrise**

▶ Création d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des **animateurs territoriaux** (catégorie B) destiné aux ATSEM justifiant d'au moins 4 ans de services effectifs dans un emploi d'ATSEM.

# ATSEM Un métier en forte évolution

► LES FONCTIONS DE L 'ATSEM :

- Fonction éducative
- Fonction d'entretien du matériel
- Fonction d'aide pédagogique

- Ces trois aspects de la fonction sont fortement imbriqués et complémentaires les uns aux autres

*In « ATSEM-enseignant : travailler ensemble . Le partenariat Ville-Ecole en question », VASSE, GILLOT,LETERME, CRDP Pays de la Loire, Juin 2008.*

## FONCTION ÉDUCATIVE

- > soin et aide aux enfants durant le temps scolaire
- > aide et accompagnement durant la pause méridienne
- > accompagnement des temps de transition
- > possibilité d'animer des ALE

## FONCTION D'AIDE PÉDAGOGIQUE

- Sous la responsabilité de l'enseignant
- > aide matérielle pour la préparation des activités pédagogiques
- > aide à l'encadrement d'activités
- > participation au service d'accueil, de surveillance de sieste

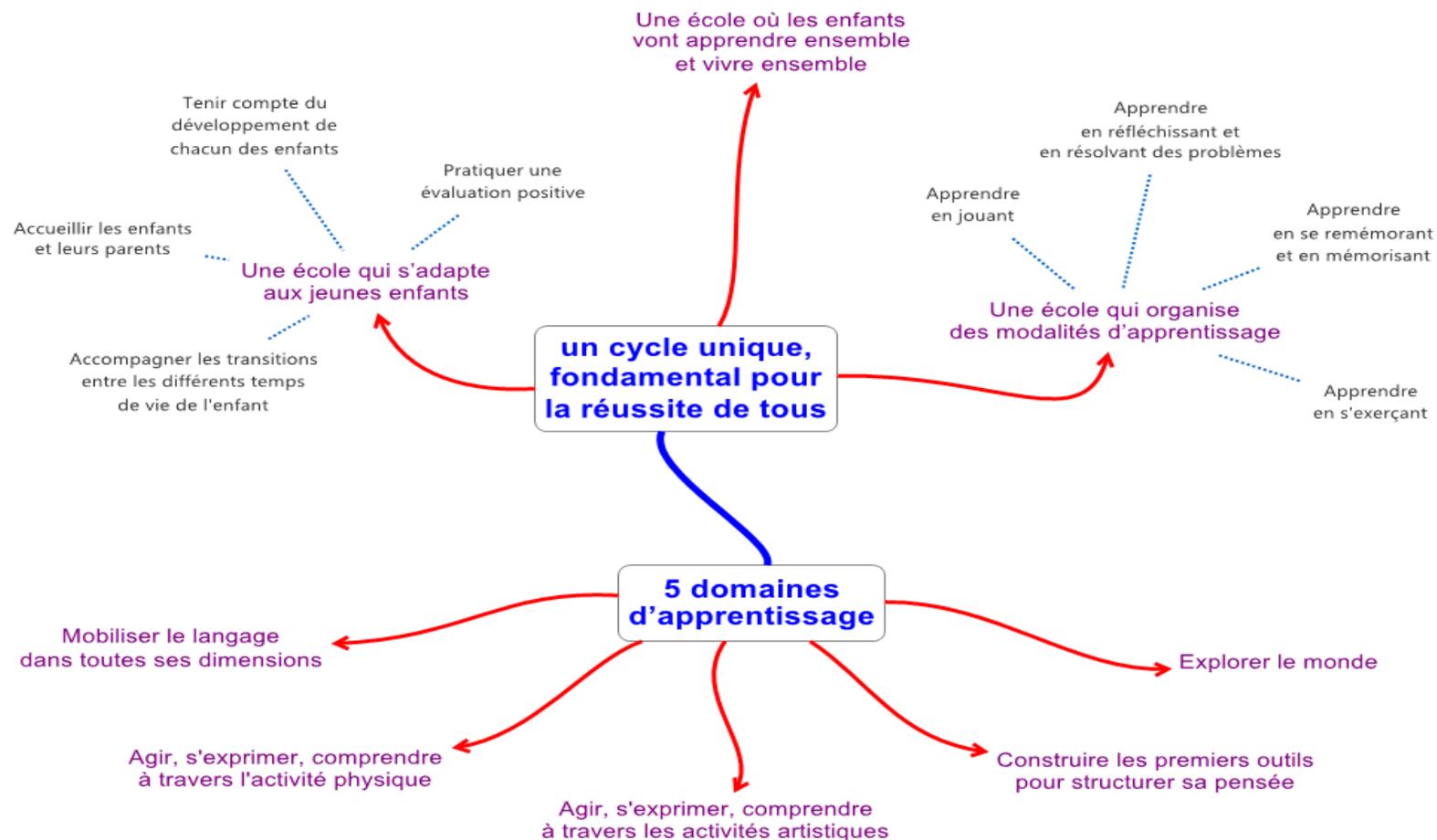
### LES FONCTIONS DE L'ATSEM

Ces trois aspects de la fonction sont fortement imbriqués et complémentaires les uns aux autres

- > responsabilité de la propreté de la classe (ménage + entretien), du matériel pédagogique, des ateliers, des dortoirs

## FONCTION D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL

# EDUCATION NATIONALE : Les programmes de la maternelle 2015



# Quelques principes des programmes

## 1. Une école qui s'adapte aux jeunes enfants

L'enfant qui entre pour la première fois à l'école maternelle possède déjà des savoir-faire, des connaissances et des représentations du monde ; dans sa famille et dans les divers lieux d'accueil qu'il a fréquentés, il a développé des habitudes, réalisé des expériences et des apprentissages que l'école prend en compte.

### 1.2. Une école qui accompagne les transitions vécues par les enfants

L'école maternelle construit des passerelles au quotidien entre la famille et l'école, le temps scolaire et le temps périscolaire. Elle joue aussi un rôle pivot à travers les relations qu'elle établit avec les institutions de la petite enfance et avec l'école élémentaire.

# Nécessité et complexité de ces collaborations

## **L'ATSEM et l'enseignante**

- Accompagnent l'élève et l'enfant dans un même lieu,
- Interviennent côte à côte toute la journée
- Sont au service des élèves et de leurs parents
- Partagent les mêmes valeurs de l'école républicaine
- Accomplissent des tâches communes aux 2 ( accueil, passage toilettes, habillage et déshabillage, échangent avec les parents)

# Développement de l'enfant – besoins fondamentaux

- ▶ Théorie de l'attachement  
Boris Cyrulnik
- ▶ Pyramide de Maslow

## LES BESOINS FONDAMENTAUX



# Besoins des adultes – Plaisir au Travail

**C - Confort**

**CR- Communiquer /se Relier**

**V - Variété**

**API- Avoir du pouvoir - Influence**

**RV – Reconnaissance /Valorisation**

**C - Contribution**

**TS – Trouver du sens à ce que l'on fait**

# Ecart entre la carte et le territoire

**Chacun a une perception différente de ce qu'est la réalité et va construire sa vision de ce qu'est le projet et de ce qu'il faut faire pour le mener à bien (déménagement). D'où la nécessité de mettre en place un partage de représentation, de confronter réguler (procédures)**

- ▶ C'est en partant des besoins des enfants (de mouvement, de sécurité, de relation, d'expression, de sens (*C'est la période des « pourquoi »*)), que l'école met les élèves en situation d'agir pour comprendre le monde environnant, les relations interpersonnelles. Cette période d'un cycle unique doit être au service du projet d'apprentissage. Les élèves arrivent à l'école maternelle pour aimer l'école et l'investir.

*Les adultes sont des « phares directionnels »*  
*Anne-Marie Fontaine*

# Des principes incontournables



- ▶ Posture de l'adulte
- ▶ Langage



Faire / Apprendre



Implicite – Explicite

Au service de l'enfant, de son épanouissement, sa socialisation et de ses apprentissages

# Connaissance inter institutionnelle



► Le non négociable



Le contexte local



Le bon sens

► Au service de l'enfant, de son épanouissement, sa socialisation et de ses apprentissages

